

Cahier des charges du Prix *Maria Geli* adressé aux enseignants

1- L'objet des travaux présentés consiste en un projet didactique relatif à la création d'une expérience d'innovation éducative visant à contribuer à l'amélioration de la qualité éducative et de l'enseignement.

2- Tous les enseignants qui, au niveau national ou international, ont réalisé une expérience d'innovation éducative avec des élèves jusqu'à 18 ans, peuvent y participer.

3- Les travaux présentés doivent être originaux, ne pas avoir été récompensés dans d'autres concours et ne pas être en lice dans un autre concours, en attente de décision.

4- Les travaux peuvent être présentés en catalan, castillan, français ou anglais.

5- La documentation ci-dessous est jointe au travail :

- a. Document principal qui inclut les chapitres suivants :
 - Table des matières.
 - Introduction comportant la motivation, l'intérêt et les caractéristiques de l'expérience éducative.
 - Description de l'expérience éducative, incluant des aspects, tels le point de départ, la temporisation, les objectifs, le développement, la méthodologie, les aspects innovateurs, le domaine dans lequel il s'encadre, l'information complémentaire, etc.
 - Liste explicite des objectifs avec les résultats obtenus.
 - Évaluation de l'expérience vécue lors de la réalisation du projet didactique.
- b. Complément de documentation :
 - Recueil d'illustrations, en format numérique et facile d'accès, montrant le développement de la réalisation de l'expérience, les productions des élèves, les matériels utilisés, etc.
 - Brève présentation du projet, en utilisant un support numérique facile d'accès, de 5 minutes au plus et présentant l'expérience d'innovation éducative ainsi que les motivations ayant conduit à participer au Prix.
 - Formulaire d'inscription annexé dûment renseigné avec les données requises.
 - Attestation sur l'honneur annexée, comportant les points suivants : manifestation expresse du caractère original et inédit du travail qui n'est ni une copie ni, en tout ou partie, une modification d'aucun autre ; manifestation expresse de la propriété sur tous les droits, et que le travail est libre de toute charge ou de limitations des droits d'exploitation ; manifestation que le travail présenté n'a été présenté à aucun autre concours en attente des résultats au moment de sa présentation ; manifestation expresse de l'acceptation de l'auteur de toutes et chacune des conditions stipulées dans le règlement ; date de la déclaration et signature originale.
 - Autorisation de cession gratuite des droits à l'image annexée, dûment renseignée.

Appel à candidatures 2018

L'auteur du travail présenté s'engage à tenir tout à fait indemnes le Consell General et l'association *Gam21* de tous dommages et/ou intérêts qu'ils seraient susceptibles de souffrir suite à l'inexactitude ou au manque de véracité de l'une quelconque des manifestations signalées ci-dessus, ainsi que du défaut d'autorisation de cession gratuite des droits à l'image des personnes figurant dans les supports numériques présentés.

6- Les originaux sont présentés sous format numérique, moyennant courrier électronique, *WeTransfer* ou tout autre service similaire d'hébergement et d'envoi de fichiers ; ils sont adressés à l'adresse électronique suivante :

premisinnovacioeducativa@parlament.ad

7- Le délai de remise des travaux est du 1^{er} mai au 31 mai 2020, tous deux compris. Tout travail présenté après le 31 de mai 2020 sera considéré hors délai et non admis.

8- Dans un délai non supérieur à quinze jours à compter de la fin du délai de remise des travaux, la *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports* (*Commission Législative de l'Éducation, de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports*) analyse la documentation reçue qui, si elle remplit les exigences fixées dans le cahier des charges, est livrée au Jury.

La *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports* adresse au Jury le Document principal, le recueil des illustrations et la brève présentation sous format numérique.

9- Le Jury est formé par un minimum de 4 personnalités, connues dans les domaines de l'éducation, social et culturel, et désignées, en temps voulu, par les membres de la *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports*.

10- Seront pris en considération les critères d'évaluation suivants :

- L'innovation pédagogique et méthodologique : le projet identifie les éléments d'amélioration de la pratique éducative elle-même, développe les outils qui la transforment et prévoit des processus visant à promouvoir l'innovation continue.
- La considération des difficultés que peuvent présenter certains contextes scolaires.
- Le principe d'inclusion.
- La créativité.
- La facilité de leur application par d'autres personnes.
- L'implication de l'établissement.
- La transversalité des approches.
- La continuité du projet au cours d'années scolaires successives.
- Le travail en réseau dans le domaine éducatif.

11- Le Jury, qui émet son verdict qui est sans appel et irrévocable, est également libre de déclarer le Prix désert si la qualité des travaux n'atteint pas les minima exigés dans un concours de cette nature. Le Jury se réserve le droit de décerner, de manière justifiée, un ou plusieurs accessits d'un montant global ne dépassant pas la dotation totale stipulée.

12- Aucun des originaux présentés au Prix dans les délais ne peut être retiré, tant que le Jury n'a pas publié sa décision. Le procès-verbal du verdict du Jury détaille les travaux présentés.

13- La *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports* résout, de la manière qu'elle

considère la plus appropriée, tous les doutes susceptibles de naître de l'interprétation du règlement.

14- Tous les participants optent au Prix de la catégorie internationale doté de 12.000 €, dont 9.000 € reviennent à l'auteur et 3.000 € à l'établissement où l'expérience d'innovation éducative s'est déroulée.

Les participants qui résident en Andorre optent également à la catégorie nationale dotée de 3.000 €, dont 2.500 € sont pour l'auteur et 500 € pour l'établissement où l'expérience d'innovation éducative s'est déroulée. Néanmoins, si le Prix de la catégorie internationale est attribué à un résident en Andorre, le Jury déclare le Prix de la catégorie nationale désert.

15- En reconnaissance aux enseignants, le Prix est remis le 5 octobre, Journée mondiale des enseignants. En cas d'impossibilité c'est la *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports* qui fixe la date.

16- Le Consell General de la Principauté d'Andorre se réserve le droit de publier les travaux récompensés en vue de leur diffusion.

17- Le présent cahier des charges, les critères d'évaluation ainsi que la documentation exigée peuvent être téléchargés sur le site web du Consell General : www.consellgeneral.ad.